

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00039
Direction en charge Affaires culturelles
Objet 15 rue Henri Gonnard - Ex-École des Beaux Arts. Mise à disposition de locaux à Madame Mathilde GARCIA - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du tènement immobilier situé 15 rue Henri Gonnard à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que Madame Mathilde GARCIA a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition d'une partie de ce tènement dans le cadre de ses activités artistiques,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de Madame Mathilde GARCIA, un local de 49 m² (Atelier n° 3), situé à l'Ex-École des Beaux Arts - 15 rue Henri Gonnard 42000 Saint-Étienne.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie pour une période allant du 1er novembre 2023 au 30 septembre 2024.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 2 064 € (24,5 m² x 84,23 € / m² - Valeur 2022).

Article 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges de fonctionnement.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges s'élève à 415 € (24,5 m² x 16,95 € / m² - Valeur 2022).

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE